L'ADJOINT AU MAIRE

DELEGUE A L'URBANISME, A L'ENVIRONNEMENT ET A LA QUALITE DE LA VIE



« A LA POINTE » ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HESPERIDES ET MOURRE ROUGE Monsieur le Président 29, avenue des Hespérides 06400 CANNES

OBJET: CONSTRUCTION EDICULE ET MUR DE CLOTURE

PC 006 029 02 0058 DU 9 DECEMBRE 2002 PC 006 029 02 0058M2 DU 30 SEPTEMBRE 2004 PC 006 029 02 0058M3 DU I^{ER} AOUT 2005

REF.: DDS-06091228DS LETTRE AVEC A.R. DOSSIER SUIVI PAR: ROMAIN GAUTRON Cannes, le 2 janvier 2007.

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre correspondance en date du 27 novembre 2006 au sujet du programme de construction autorisé par les permis de construire référencés en objet à l'angle des rues Ricord Laty et Esprit Violet.

Par ce courrier, vous attirez d'abord mon attention sur le fait qu'un mur de clôture aurait été illégalement édifié sur les parcelles cadastrées section CD numéros 127 et 129.

Comme vous le remarquez à juste titre, le permis de construire initial et ses modificatifs successifs ne comprennent pas les parcelles cadastrées CD n° 127 et 129 dans leur assiette foncière.

Par conséquent, mes agents ont effectué une visite sur place et, il en ressort qu'un mur de clôture a été irrégulièrement édifié sur les parcelles précitées.

Ainsi, un procès-verbal d'infraction (réf. IN 1/2007) a été dressé et transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Grasse à qui il revient de donner la suite qui convient à ce cas.

S'agissant de la construction irrégulière d'une emprise supérieure à 2,2 m² qui serait toujours existante, je tiens à vous rappeler qu'un procès-verbal d'infraction (réf. IN 55/06) a été dressé puis transmis à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Grasse.

TOUTES LES REPONSES DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Député Maire Hôtel de Ville BP 140 06406 Cannes CEDEX

Tél.:+33 (0)4 97 06 40 00 Fax:+33 (0)4 97 06 40 40 Mél.: mairie@ville-cannes.fr Actuellement, et comme vous le savez déjà, le dossier d'infraction, composé des différents procès-verbaux, est entre les mains de Monsieur le Procureur de la République à qui, il appartient de donner la suite qui convient à cette affaire.

Ayant mis en œuvre l'intégralité de ses pouvoirs, la Ville est donc toujours dans l'attente de la décision de l'autorité judiciaire, seule compétente afin de veiller au respect du droit pénal de l'urbanisme.

Enfin, j'ajoute que l'opération de construction, actuellement en cours sur le terrain, n'est pas terminée, le constructeur n'ayant déposé en mairie aucune déclaration d'achèvement de travaux à ce jour.

Par conséquent, dans la mesure où le permis de construire est toujours en cours de validité, le constructeur se situe encore dans les délais légaux pour réaliser les aménagements nécessaires à la régularisation des travaux objet des procès-verbaux d'infraction, et ainsi se conformer aux plans et dispositions des permis octroyés.

Soyez assuré que la Ville veille à la bonne exécution des autorisations de construire précitées dans la limite de ses strictes compétences.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon entière considération.

laudette COTTER